

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DDEEES 142 G Subvention avec convention avec l'association « Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité de Paris ».

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L.322-4-10 à L.322-4-13, L.322-4-7 et L5134-19-1 et L5134-20 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} janvier 2008 sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

Vu le décret n° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'avenir et aux contrats d'insertion – revenu minimum d'activité ;

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu l'agrément délivré par la préfecture de Paris le 9 décembre 2003 relatif au fonctionnement du Fonds local Emploi Solidarité de Paris ;

Vu la convention DDEEES 142 G avec le FLES en date du 12 novembre 2013 ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association « Parcours d'Insertion Fond Local Emploi Solidarité de Paris » afin de financer les actions

de formation et d'accompagnement des salariés en contrat aidé employés dans les services de la Ville et du Centre d'Action Sociale et de leurs référents (ou tuteurs) ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil général est autorisé à signer avec l'association Parcours d'insertion FLES de Paris (dont le siège social est fixé 19, rue Béranger 75003 Paris) la convention pour le financement des actions d'accompagnement, de formation des salariés en contrat aidé (y compris les emplois d'avenir) et de leurs tuteurs.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 300 000 € sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 91, du budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris sous réserve de la décision de financement.